

Commune de Dunières



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux - quorum
- Huis-clos
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Lotissement Le Belvédère - dénomination et numérotation
- Subvention réfection façades
- Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Fonds de concours école et périscolaire
- Fonds de concours CCPM - acompte n°5
- Décisions modificatives
- Admission en non-valeur
- Assurance groupe sur les risques statutaires
- Fixation prix revente caveaux préfabriqués
- Mise en place du CCAS - désignation des membres
- Noël du personnel communal
- Véhicule navette

TRAVAUX

- Avenant chantier école publique Jacques PREVERT
- Dossiers subventions :

Aménagement prolongement école Jacques PREVERT : bonus relance Région et DETR-DSIL

Adressage : DETR

Aménagement OUEST

FONCIER - URBANISME

- PLU - présentation du PADD modifié
- PLU - avenant
- Régularisation foncière - GARNIER Gérard - La Côte
- Acquisition maison Csts BLACHON - Rue de Rochefoy
- Rétrocession voirie interne Lotissement Le Belvédère à la Commune de DUNIERES
- Mise en place d'une servitude de tréfonds - parcelle AW n°112 Le Crouzet - BANCEL P.
- Mise en place d'une servitude de tréfonds parcelles AL n°91-538-537-537 Rue Traversière - M et Mme AZAMBRE E et M MOULIN
- Carte de boisement intercommunale

INFOS DIVERSES

- Marchés hebdomadaires de fin d'année
- Banque Alimentaire
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions : Maison France Services ...

- Appel des conseillers municipaux - quorum

Le quorum est de nouveau fixé, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au tiers des membres présents et non à la moitié comme l'exige le droit commun. Attention, la loi est claire : il s'agit bien du tiers des membres présents et non du tiers des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée doit être reconvoquée à au moins trois jours d'intervalle et peut alors se réunir sans condition de quorum.

Procurations

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : BEAL Corinne - BEAULAIGUE Nelly - CHAUDIER Florian - CLOT Dimitri - DREVET Hélène - DURIEUX Pierre - GOUY Pascal - GRANGE Jean Paul - MANOHA Fabienne - MARCON Catherine - MARCON Pierrick - MEYNET Isabelle - MOULIN Christophe - MOUNIER Emeline - PARRAT Éric - SABOT Thierry - SOUCHON Patricia - VALLAT Robert.

Excusés : BROUSSARD Cédric (pouvoir à MARCON Catherine) - MERLE Pascale (pouvoir à MARCON Catherine) - MORIN Colette (pouvoir à GRANGE Jean Paul) - MOURIER Fanny (pouvoir à SABOT Thierry) - OUDIN Marie-Laure (pouvoir à VALLAT Robert).

- Huis-clos

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID19, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réunir le Conseil Municipal à huis-clos et propose au Conseil de se positionner à ce propos.

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Christophe MOULIN est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

[Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est approuvé.](#)

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

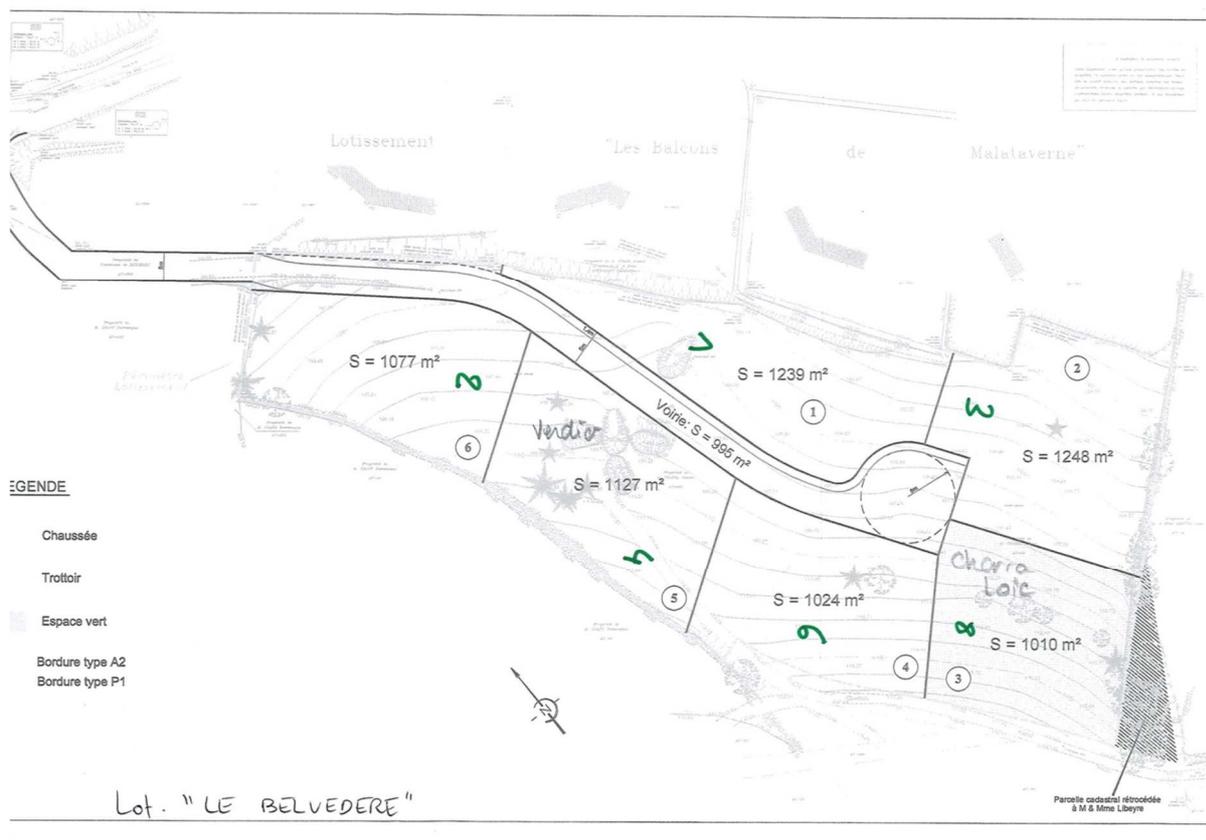
- Lotissement Le Belvédère - dénomination et numérotation

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, lotissements...

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aucune délibération n'a été prise pour entériner le nom du Lotissement Le Belvédère (lotissement CHARRAS).

Monsieur Le Maire précise que la mise en place de la signalisation et/ou la numérotation sera à la charge des services techniques de la Commune.



Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

[A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour valider la dénomination « Lotissement le Belvédère ».](#)

- Subvention réfection façades

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 10 octobre 2003 et du 12 décembre 2003 relatives à ce sujet. Ces dernières prévoient le versement d'une subvention pour aider à la restauration des façades principales sur l'ensemble du territoire de la Commune de DUNIERES. Cette subvention est égale à 15% du montant TTC des travaux avec un maximum de 600 € par immeuble concerné.

La commission urbanisme, a décidé de préciser plusieurs points :

1. Subvention pour aider à la restauration des façades
2. La nature des travaux éligibles à savoir :
 - Nettoyage et sablage d'une façade en pierre
 - Réfection d'enduit
 - Pose d'un bardage
3. Versement 1 seule fois par bâtiment

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour reformuler la délibération relative aux subventions de façades.

- Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

Comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune de DUNIERES pour payer en partie leurs cotisations « assurance vie » pour un montant de 1680 € et « union départementale » pour un montant de 1680.35 €. Cette année en plus, il y a des livres de formation pour les jeunes sapeurs-pompiers pour un montant de 160.41 €. Soit un total de : 3520.76 €.

Pour info :

2019 : 3679.00 €

2018 : 2881.40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 abstentions donne son accord pour le versement de 3520.76 € de subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

- Fonds de concours école et périscolaire

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 février 2015 et du 7 mars 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours de la CCPM aux Communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans les écoles publiques et écoles privées (uniquement les enfants habitant sur le territoire communautaire scolarisés sur le territoire ou hors du territoire de la CCPM - enfants pris en compte : ceux inscrits à l'occasion de la rentrée scolaire sur la base des listes établies par l'éducation nationale).

Dans ce cadre, la CCPM est en mesure de verser à DUNIERES les aides suivantes :

ECOLE PUBLIQUE

- Dépenses justifiées : 68 966.07 €
- Recettes encaissées : 5 875.79 €
- Déficit assumé par la Commune : 63 090.28 €
- Nombre d'élèves : 86 (83 de Dunières + 2 de Riotord + 1 de St-Romain)
- Aide à verser : 304 € x 86 = 26 144 €

ECOLE PRIVEE

- Dépenses justifiées : 832.51 € x 128 élèves (élèves de Dunières uniquement) = 106 561.28 €
- Subvention versée à Commune de Monistrol pour 1 enfant de Dunières : 445.14 €
- Subvention versée à la Commune de Ste-Sigolène pour 2 enfants de Dunières : 890.28 €
- Déficit assumé par la Commune : 107 896.70 €
- Nombre d'élèves : 153 élèves (128 Dunières + 2 Riotord + 6 St-Romain + 5 de Montregard + 5 de Montfaucon + 4 de St-Julien + 1 qui va à Monistrol et 2 à Ste-Sigolène en refacturation + 2 de St-Pal non éligible)
- Aide à verser : 304 € x 153 = 46 512 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération concomitante avec la CCPM nécessaire au versement de la somme de 72 656 € au titre du fonds de concours école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter ce fond de concours école pour un montant de 72 656 €.

PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 approuvant la mise en place d'une participation financière de la CCPM aux structures organisatrices du périscolaire et de la garderie.

Le fonds de concours aux communes est d'un montant de 1 000 € par an et par structure.

Vu la prise de compétence enfance jeunesse et donc du périscolaire par la CCPM au 1^{er} janvier 2020 il convient de proratiser cette aide.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération concomitante avec la CCPM nécessaire au versement de la somme de 400 € au titre du fonds de concours périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter ce fond de concours périscolaire pour un montant de 400 €.

- Fonds de concours CCPM - acompte n°5

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 concernant la mise en place d'un fonds de concours « voirie-bâtiments-infrastructures-équipements » à l'attention de toutes les Communes de la CCPM. Le plafond maximum du fonds de concours pour DUNIERES est de 1 261 500 € TTC.

Il propose de solliciter une cinquième demande d'acompte pour les dépenses figurant dans le tableau joint en PJ.

Récapitulatif :

MONTANT FDC 2018-2020	CUMUL	1 261 500.00	RESTE
ACOMPTE 1	92 025.10	92 025.10	1 169 474.90
ACOMPTE 2	333 821.63	241 796.53	927 678.37
ACOMPTE 3	480 934.29	147 112.66	780 565.71
ACOMPTE 4	873 078.14	392 143.85	388 421.86
ACOMPTE 5	987 058.08	113 979.94	274 441.92

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Décisions modificatives

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2020 autorisant le remboursement suite au COVID19 des arrhes de locations déjà encaissés dans le cadre de la location des salles municipales. Il est nécessaire de faire une décision modificative pour permettre ce remboursement.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : - 200 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 compte 6419 (atténuation de charges) : + 200 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette décision modificative.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2020 fixant les indemnités des élus.

Il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre 12 compte 6411 personnel titulaire : - 20 000 €

Chapitre 65 comptes 6531-6533-6534 : + 20 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour cette décision modificative.

- Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire présente la demande d'admission en non-valeur déposée par la Trésorerie d'YSSINGEAUX. Toutes les démarches visant à recouvrer les créances liées à la facturation des repas cantine ont été diligentées par la Trésorerie et il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. Montant global de 34.65 € TTC repartit sur trois titres : deux émis en 2019 et un en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour cette admission en non-valeur.

- Assurance groupe sur les risques statutaires

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 07 février 2020 par laquelle la Commune de DUNIERES a donné mandat au Centre de Gestion de la Haute-Loire afin qu'il effectue à notre place la consultation du contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires.

Au terme de la consultation, après avoir analysé les offres et au vu des critères établis, la commission d'appel d'offres du CDG 43 a choisi le groupement SOFAXIS - CNP pour une durée de 4 ans. Au 1^{er} janvier prochain, le contrat groupe porté depuis 4 ans par le groupement SCIACI-GROUPAMA va ainsi changer de mains.

Pour les collectivités de moins de trente agents CNRACL, voici les conditions tarifaires qui ont été obtenues :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30 % au lieu de 5.95 % actuellement.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05 % au lieu de 1.20 actuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer les conventions relatives à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à prendre et à signer les conventions relatives à l'assurance groupe sur les risques statutaires.

- Fixation prix revente caveaux préfabriqués

Monsieur Le Maire rappelle le devis signé par son prédécesseur à l'entreprise SARDA pour la fourniture et la mise en place au cimetière de 7 caveaux préfabriqués pour un montant de 27 300.00 € TTC.

Il convient donc de fixer les tarifs de la revente de ces caveaux préfabriqués.

Monsieur Le Maire propose donc :

$27\,300.00 / 7 = 3\,900 \text{ € TTC l'un}$

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente des 7 caveaux en préfabriqués pour un montant de 3900 € TTC l'un par famille.

- Mise en place du CCAS - désignation des membres

Monsieur Le Maire rappelle qui convient d'installer le CCAS (= Centre Communal d'Action Sociale) et donc de désigner ses membres. Un CCAS est créé dans toutes communes de + de 1500 habitants. Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration ont lieu pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration. Ce nombre est au maximum de 16.

8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal

8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Il est proposé :

Membres élus : 5 à savoir : Hélène DREVET - Fabienne MANOHA - Emeline MOUNIER - Pascale MERLE - Éric PARRAT

Membres nommés par arrêté du Maire : 5 à savoir : Jean Marie MESTRE (UDAF) - Elisabeth GUILHOT (pharmacienne) - Régine PEYRACHE (animatrice EHPAD retraitée) - Didier POURRAT (FJEP) - Isabelle BONNET

Le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les membres élus.

[Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette composition du CCAS.](#)

- Noël du personnel communal

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant les montants attribués au personnel communal dans le cadre de Noël :

- pour les agents communaux : 50 € en bons d'achats
- pour chaque enfant du personnel : jusqu'à 8 ans : 30 € et de 8 ans à 14 ans : 40 €

La Commission « cadre de vie » propose de préciser les conditions d'attribution et de revoir les montants comme suit :

- pour les agents communaux (stagiaires, titulaires ou contractuels) ayant travaillé une année complète : 60 € en bons d'achats - pour les autres : 30 € à condition d'être encore sous contrat le jour de Noël.
- pour les enfants : montants inchangés

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle règle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission « cadre de vie » et modifie les règles d'attribution des bons d'achats pour le Noël des agents Communaux.

Véhicule navette

Monsieur Le Maire rappelle la présentation de Monsieur GRANGE Jean Paul, adjoint, faite lors du dernier Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre à PEUGEOT la navette pour en acheter une nouvelle avec un coffre à ce même prestataire sur 2021 conformément aux consignes de Monsieur Le Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

TRAVAUX

- Avenant chantier école publique Jacques PREVERT

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de signer un nouvel avenant avec l'entreprise SOCOBAT - lot 2 concernant le chantier de l'école publique Jacques Prévert.

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial delib 11/04/2019	385 496.73 €	20 %	462 596.08 €
Avenant n° 2 Travaux en plus :			
- Carottage diamètre 160 dans mur en pierre	+ 400.00 €	20 %	+ 480.00 €
- Rebouchage tranchée + remise en place terre végétale	+ 350.00 €	20 %	+ 420.00 €
- Rebouchage boites électricien	+ 180.00 €	20 %	+ 216.00 €
- Sablage murs extérieurs	+ 1 350.00 €	20 %	+ 1 620.00 €
Travaux en moins :			
- Bouchage d'ouverture (art.2.7.5.1)	- 160.00 €	20 %	- 192.00 €

- Enduit au mortier de ciment (art.2.7.6.1)	- 242.10 €	20 %	- 290.52 €
- Socle en béton antivibratiles (art.2.8.5.1)	- 150.00 €	20 %	- 180.00 €
- Regards de visite béton (art.2.9.4)	- 450.00 €	20 %	- 540.00 €
- Siphon de sol PVC (art.2.9.5)	- 100.00 €	20 %	- 120.00 €
- Socles et pose de coffrets (art.2.10.3)	- 150.00 €	20 %	- 180.00 €
- Raccord enrobé (art.2.12.1)	- 300.00 €	20 %	- 360.00 €
- Enduits monocouche (art.2.13.3)	- 2 586.93 €	20 %	- 3 104.32 €
- Lasure (art.2.13.5.1)	- 3 516.55 €	20 %	- 4 219.86 €
- Traitements des embrasures (art.2.13.5.2)	- 583.10 €	20 %	- 699.72 €
TOTAL Avenant n° 2	- 5 958.68 €	20 %	- 7 150.42 €
TOTAL Avenant n° 1 delib 24.07.2020	+ 1 713.66 €		+ 2 056.39 €
Nouveau montant du marché (TVA à 20%)	381 251.71 €	20 %	457 502.05 €

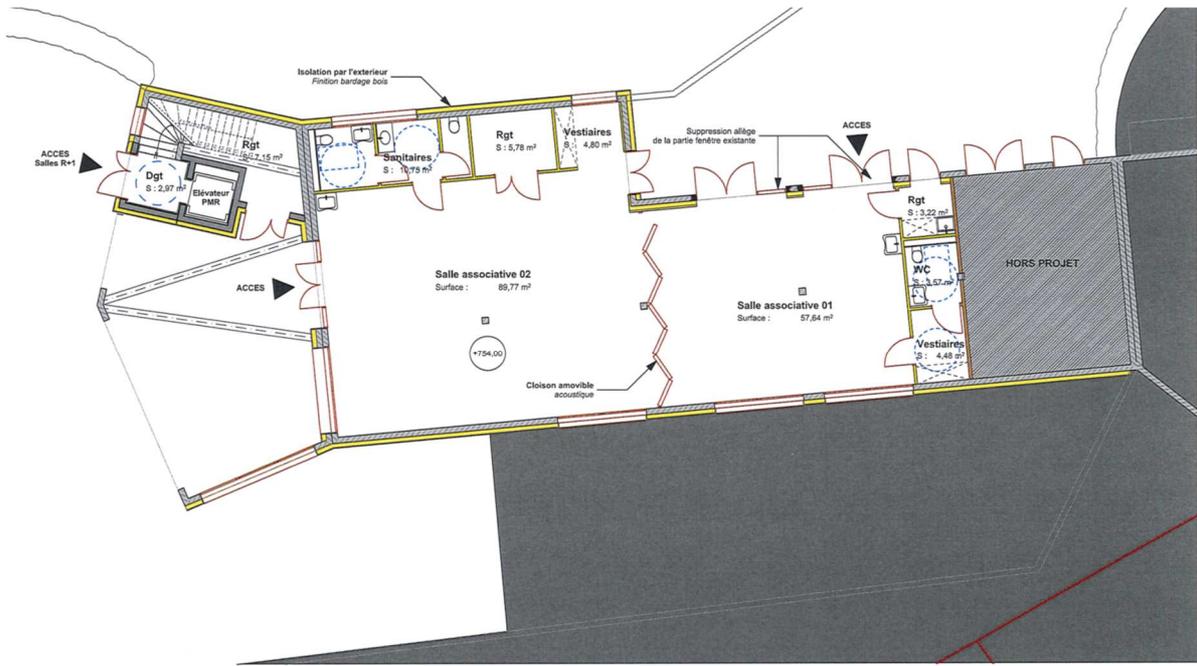
Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant.

- Dossiers subventions :

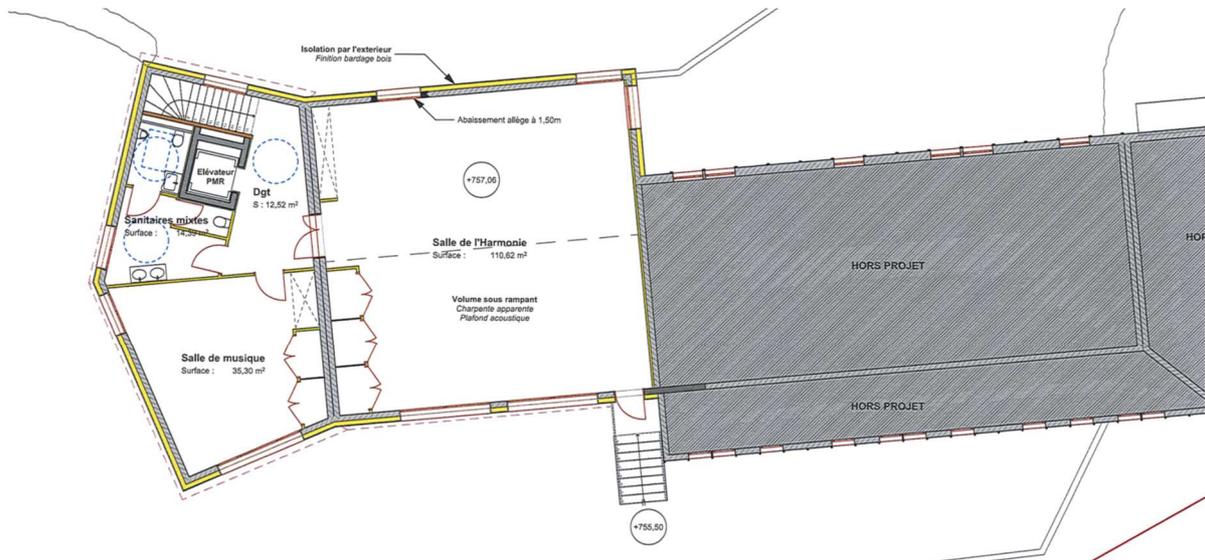
- Aménagement prolongement école Jacques PREVERT : bonus relance Région et DETR-DSIL

Monsieur Le Maire présente le projet de réhabilitation des anciens locaux de l'école publique Jacques Prévert en un pôle associatif sur deux niveaux de 185 m² chacun. Les salles seront destinées à différentes associations dont la fanfare et la danse folklorique.



Plan RDC - Ech. 1/100ème

Etat projeté



Issues de secours définies pour un maximum de 99 personnes sur l'ensemble du niveau.

Plan R+1 - Ech. 1/100ème

Etat projeté

Un premier chiffrage réalisé par PAREO BATIMENTS (Monsieur Jean Luc VALLA) estime les travaux à 284 500 € HT cela concerne le bâtiment hors travaux VRD. L'estimation comprend la peinture de la barrière le long de la voie d'accès côté gymnase et la réparation des deux portails.

DEPENSES HT		RECETTES	
MAITRISE D'CEUVRE	27 880.00	Bonus relance Région	100 000.00
TRAVAUX	284 500.00	DETR/DSIL (47%)	146 818.60
		Autofinancement	65 561.40
	312 380.00		312 380.00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et son plan de financement d'autoriser le Maire à solliciter une subvention régionale et de la DETR-DSIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet dans le prolongement de l'école Jacques PREVERT et son plan de financement prévisionnel.

- Adressage : DETR

Monsieur Le Maire explique qu'un devis a été demandé à Patrice FAUGIER - GEOLIS. Montant : 26 928 TTC comprenant :

Diagnostic, analyse, assemblage des planches cadastrales pour création d'un plan d'ensemble à jour, recueil des adresses sur la base de données gouvernementales

Dénomination des rues et voies

Détermination du sens de numérotation

Repérage de chaque entrée

Géoréférencement de chaque entrée

Etablissement d'un fichier excel comprenant le numéro, le nom de la voie et le nom des propriétaires

Contrôle du client : dénomination des voies et nom de l'occupant

Mise à jour et livraison définitive des différents fichiers à destination de la Poste, de l'IGN, du SDIS, du Cadastre avec possibilité d'intégration dans le SIG intercommunal

Périmètre de la mission défini avec le client : adressage des hameaux périphériques

Quantitatif : 66 hameaux recensés

Non compris : fabrication et pose des panneaux de voies et étiquettes personnelles

Un autre devis a été sollicité à KROMM GROUP 9449.64 € TTC comprenant numéros maison émaillés, fixations, panneaux rues émaillés....

Monsieur Le Maire propose de solliciter de la DETR à ce sujet (2^{ème} priorité).

Taux de subvention : 20 à 50 % pour une dépense plafonnée à 40 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour lancer l'adressage sur les hameaux de la Commune et autorise Monsieur Le Maire à solliciter de la DETR pour le financement.

- Aménagement OUEST

Monsieur Le Maire explique que le projet aménagement OUEST a été modifié suite au recours précontractuel du parc de loisirs et qu'il convient de lister les travaux envisagés.

	H.T
Eglise-Cinéma	193675
Enrobé place du Gymnase	75927
	8254
Chicanes Rue du Stade	13300
Protection salle Omnisport	1830
Barrière Boulodrome	19902
Abords Boulodrome	3045
Abords Boulodrome	13069
Escalier derrière église	10083
Panneau lumineux	17374
Bordure P1 massif Gymnase	10000
Arbres vers place Gymnase	8000
Total HT	374459

Il rappelle les subventions obtenues pour ce projet pour une dépense subventionnable de 400 000 € :

- 53000 € de la Région
- 72000 € du Département (43.11)
- LEADER (uniquement pour le panneau)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce projet.

Monsieur Le Maire propose de retravailler ce projet et d'en reparler lors de la prochaine réunion.

FONCIER - URBANISME

- PLU - présentation du PADD modifié

Monsieur Le Maire rappelle le Conseil Municipal du 24 février 2020 au cours duquel le PADD (= Plan d'Aménagement et Développement Durable) a été débattu.

Monsieur Le Maire explique que la nouvelle Municipalité a décidé de modifier ce document. Il s'agit de la vision de la Commune pour les dix années à venir. Cette nouvelle version a été transmise par mail aux conseillers municipaux le 18 novembre 2020. Il est demandé aux élus d'être disciplinés dans la prise de parole car ce débat ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une retranscription précise des échanges dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

Les différences portent essentiellement sur :

« Afin d'affirmer sa position au sein de cette armature territoriale, la commune souhaite relancer progressivement sa croissance démographique, en permettant l'accueil de 180 logements neufs au cours des 10 prochaines années (2021-2031), représentant environ 250 nouveaux habitants et tenant compte du desserrement des ménages. »

« Au cours des dix dernières années, la construction de 67 logements a entraîné la consommation de près de 10 hectares ce qui représente une densité de l'ordre de 7 logements/hectare. Pour les dix prochaines années, la commune se fixe pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation environ 12,8 hectares pour une densité moyenne de l'ordre de 14 logements/hectare »

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Thierry SABOT, Adjoint à l'urbanisme, précise que 14 logements à l'hectare c'est une moyenne. Dans les hameaux cela sera difficile à atteindre mais pourra être compensé par de l'habitat groupé, semi collectif dans le bourg.

Il rappelle que la réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 06 novembre 2020. Il indique que la prochaine réunion de travail sera le 15 décembre.

Monsieur Le Maire dit que c'est un dossier compliqué avec de réels enjeux. La Commune n'ayant pas toujours la maîtrise foncière. Les élus ont conscience que certains habitants ont acheté de grande parcelle par souci de tranquillité. Il convient de noter que le PLU actuel compte presque 112 ha de surface constructible ... Les services de l'Etat seront vigilants sur la densité à atteindre. Toutes les Communes auront les mêmes contraintes à terme : l'habitat diffus coûtant cher en termes d'équipements : réseaux, voirie, ramassage scolaire, déplacements ...

Le contexte est reprécisé : les 12.8 ha et les 14 logements/ha sont imposés par l'Etat. L'enveloppe urbaine représente déjà beaucoup d'hectares et la Commune pourra proposer des terrains sur des hameaux dans la limite de 1-2 hectares. Un projet d'une parcelle de 3000 m² dans un hameau en vue de construire une seule maison ne sera plus réalisable. Il restera l'arbitrage des hameaux à privilégier à arrêter en fonction de leur attractivité (ex : être proche de SAINT-ETIENNE).

- PLU - avenant

Monsieur Le Maire rappelle que le marché de la révision du PLU a été signé avec l'entreprise ALTEREO pour un montant de 30 414 € TTC.

Un premier avenant a été signé concernant l'exposition composée de 10 panneaux de concertation pour un montant de 1 896 € TTC.

Un deuxième avenant pour relancer la procédure a été validé pour un montant de 1 596 € TTC.

Monsieur Le Maire explique que cette reprise du PADD a un coût financier et qu'il convient donc de signer un troisième avenant.

Cet avenant prévoit de réaliser les travaux suivants :

- Reprise du scénario d'aménagement
- Formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Axe 1 notamment)
- Animation d'une réunion supplémentaire

N°	LIBELLE	Unité	Quantité	PU HT	Prix total HT
Avenant n°3 - Reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durables					
PC.1	Reprise du scénario d'aménagement	Forfait	1	693,00 €	693,00 €
PC.2	Formalisation du PADD	Forfait	1	462,00 €	462,00 €
PC.3	Animation d'une réunion de travail supplémentaire	Unité	1	416,00 €	416,00 €

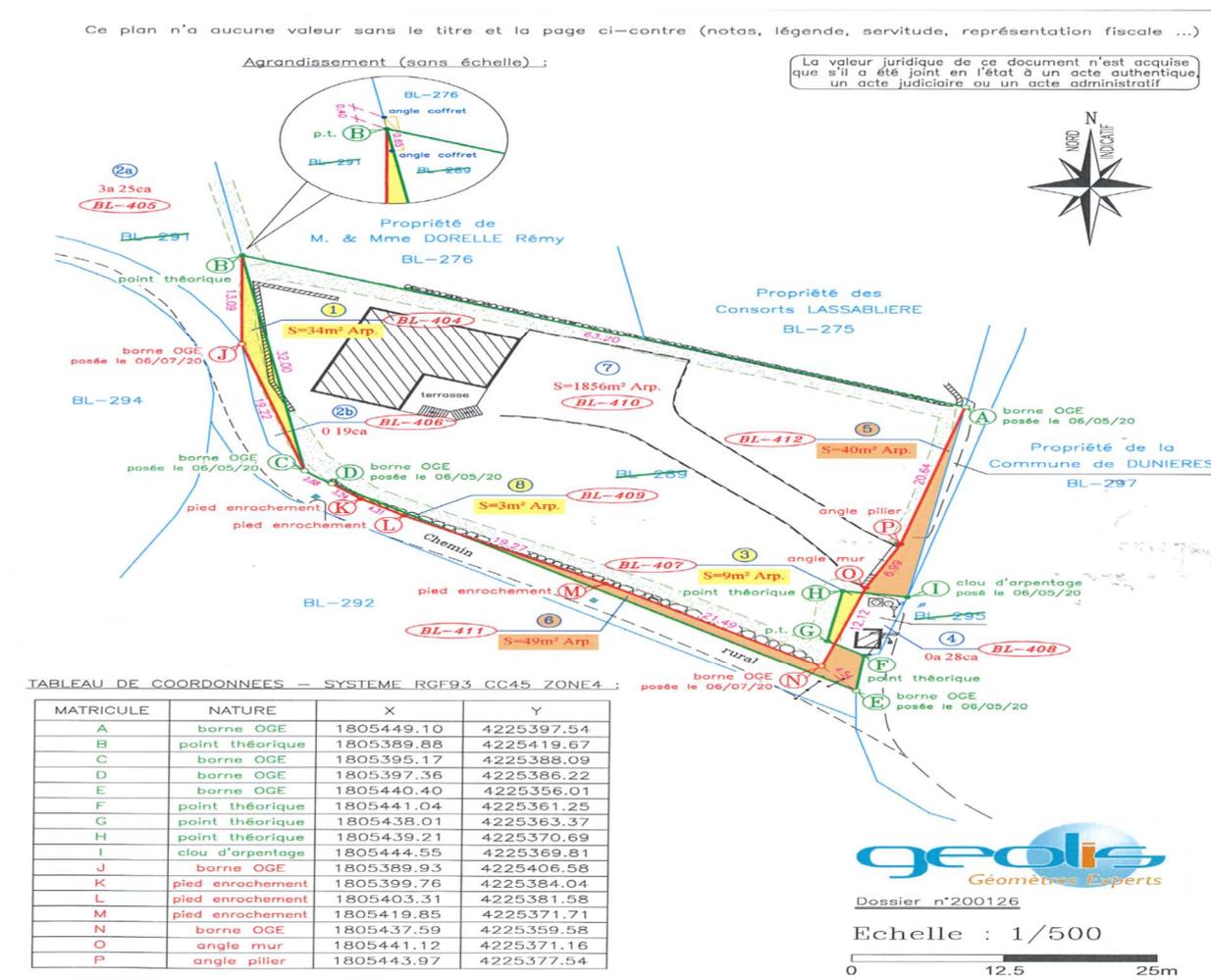
TOTAL € HT	1 571,00 €
TTVA (20%)	314,20 €
TOTAL € TTC	1 885,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant n°3 pour un montant de 1885.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 au marché du PLU pour un montant de 1885.20 € TTC

- Régularisation foncière - GARNIER Gérard - La Côte

Monsieur Le Maire explique qu'à la requête de Monsieur et Madame GARNIER Gérard, propriétaires de la parcelle cadastrée BL n°289, un bornage a été effectué.



Il en ressort :

Issue de la parcelle BL n°291

BL n°404 (34 m²) destinée à Monsieur et Madame GARNIER
BL n°405 (325 m²) conservée par la Commune de DUNIERES
BL n°406 (19m²) conservée par la Commune de DUNIERES
Issue de la parcelle BL n°295
BL n°407 (9m²) destinée à Monsieur et Madame GARNIER
BL n°408 (28m²) conservée par la Commune de DUNIERES
Issue de la parcelle BL n°289
BL n°412 (40m²) destinée à la Commune de DUNIERES
BL n°411 (49m²) destinée à la Commune de DUNIERES
BL n°410 (1856 m²) conservée par Monsieur et Madame GARNIER Gérard
Issue de la division du chemin rural (non cadastré)
BL n°409 (3m²) destinée à Monsieur et Madame GARNIER

Il a été convenu que les frais afférents (notaire et géomètre) à ce dossier serait répartis entre la Commune de DUNIERES et Monsieur et Madame GARNIER au prorata des superficies acquises.

Les échanges se feront pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette régularisation foncière.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette régularisation foncière.

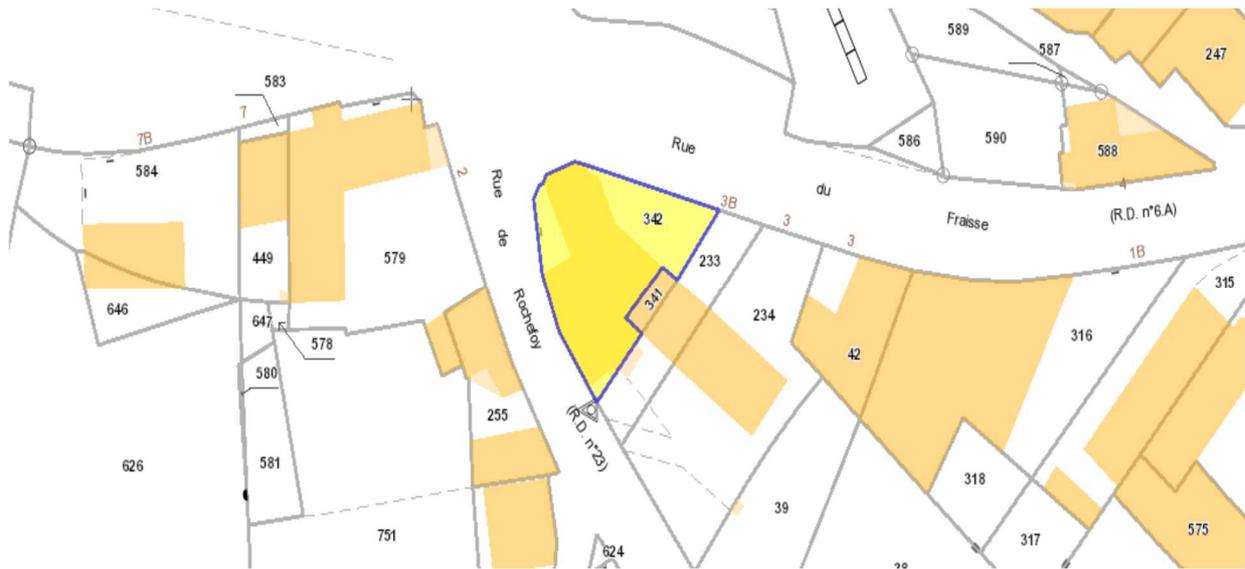
- Acquisition maison Csts BLACHON - Rue de Rochefoy

Monsieur Le Maire indique que la Commune de DUNIERES souhaite acquérir la maison à l'angle du Carrefour de ROCHEFOY, sise au 5 Route du Fraisse à DUNIERES, aux Consorts BLACHON, cadastrée AL n°342 (585 m²) afin de sécuriser et aménager cet endroit.

Une offre d'achat a été formulée aux Consorts BLACHON (7 frères et sœurs) au prix de 30 000 € TTC. De plus, une bande de terrain de 4 mètres de large au droit de la propriété de Monsieur JOURJON Jean François et BLACHON Bernadette cadastrée AL n°233-341 leur sera rétrocédée pour l'Euro symbolique.

Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune de DUNIERES.

Les 7 membres des Consorts BLACHON ont donné leur accord pour cette vente.



Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette offre d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat de la parcelle AL n°342 aux Consorts BLACHON pour un montant de 30 000 € TTC.

- Rétrocession voirie interne Lotissement Le Belvédère à la Commune de DUNIERES

Monsieur Le Maire explique qu'il a été sollicité par Monsieur Daniel CHARRA afin de rétrocéder la voirie interne du Lotissement Le Belvédère à la Commune de DUNIERES. Vérification faite sur le terrain par les services techniques, le cahier des charges a été respecté (réseaux, largeur trottoirs, voirie, palette de retournement ...).

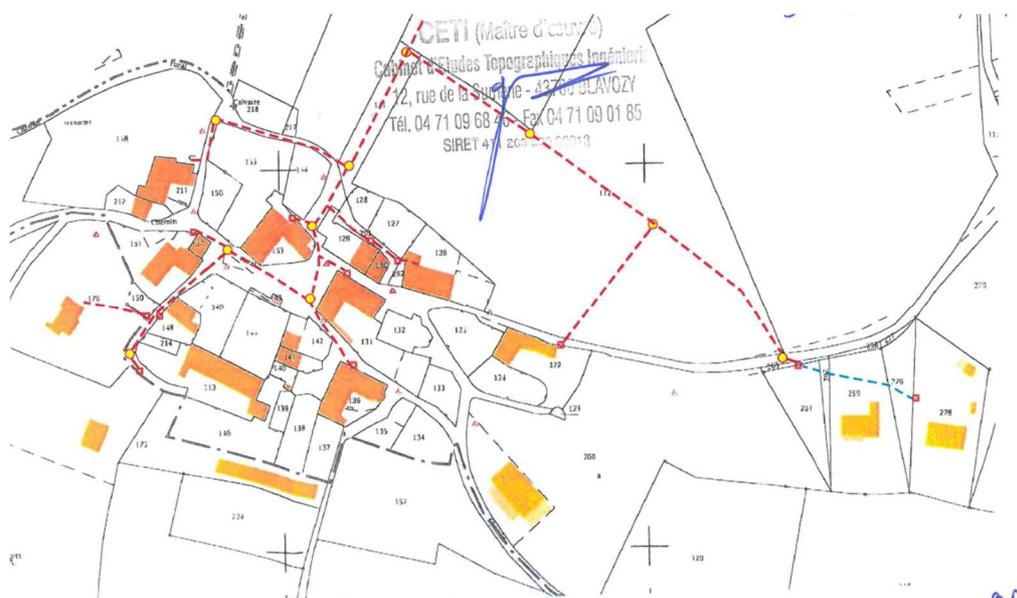


Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la rétrocession de la parcelle AY n°749 (voirie interne Le Belvédère) à la Commune de DUNIERES.

- Mise en place d'une servitude de tréfonds - parcelle AW n°112 Le Crouzet - BANCEL P.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre des travaux d'assainissement du Crouzet, la parcelle AW n°112 appartenant à Monsieur BANCEL Pascal sera traversée par des canalisations. Il convient donc de mettre en place une servitude de tréfonds sur ladite parcelle. Les frais afférents seront à la charge de Commune de DUNIERES.



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

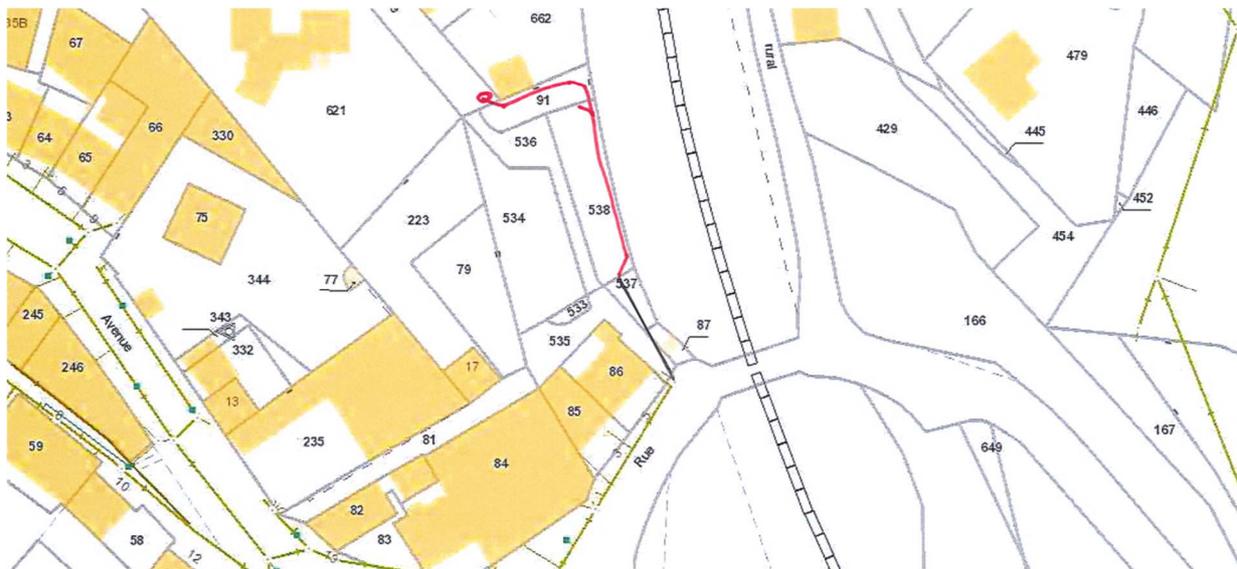
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son autorisation pour la mise en place d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AW n°112 au lieu-dit le Crouzet.

- Mise en place d'une servitude de tréfonds parcelles - Rue Traversière - M et Mme AZAMBRE E et M MOULIN

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre en place une servitude de tréfonds afin de raccorder à l'assainissement la future maison AZAMBRE et celles de la Rue Traversière (en assainissement individuel à ce jour) au réseau unitaire existant côté Avenue de la Gare.

Cette canalisation traverserait les parcelles AL n°91-538 (Monsieur et Madame AZAMBRE) 537-535 appartenant à Monsieur MOULIN.

Les frais afférents seront à la charge de la Commune de DUNIERES.



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins une abstention donne son accord pour la mise en place d'une servitude de tréfonds sur les parcelles AL n°91-538 et 537-535.

- Carte de boisement intercommunale

Monsieur Le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenu dans les locaux de la CCPM le 3 novembre 2020 et des informations transmises par les services du Conseil Départemental sur la procédure de révision des réglementations de boisements et reboisements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à demander à Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la révision d'une réglementation des boisements dans les Communes de la CCPM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander à Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la révision d'une réglementation des boisements dans les Communes de la CCPM.

INFOS DIVERSES

- Marchés hebdomadaires de fin d'année

Monsieur Le Maire explique que la commission « cadre de vie » a décidé d'avancer les marchés hebdomadaires des 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021 au jeudi.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire propose à chaque adjoint responsable de sa Commission de faire un point rapide de l'avancée des réflexions et des décisions prises afin d'en informer l'ensemble du Conseil Municipal.

- Pascal GOUY fait un point sur le programme voirie 2020 : la Rue Saint-Régis est terminée. La route des Aillards a commencé. Les travaux voirie du Crouzet sont reportés en mars 2021.
- Jean Paul GRANGE indique que la vie associative est calme du fait du COVID.

Il informe qu'une réunion avec la CCPM a eu lieu concernant le devenir du gîte de la voie verte. L'idée étant de transformer le RDC en lieu de restauration rapide. Un appel à candidature va être publié.

Il indique que le projet de salle des fêtes, de spectacle, polyvalente ... avance. Une étude de faisabilité a été présentée par INGE43 en lien avec Monsieur ANDRON, architecte du CAUE.

Hélène DREVET informe qu'elle a assisté à une rencontre en sous-préfecture d'YSSINGEAUX avec Monsieur Le Maire et Catherine MARCON concernant la maison des services + espace coworking + point tourisme. Catherine MARCON complète en disant qu'une offre numérique sera proposée pour développer la culture numérique.

Monsieur Le Maire rappelle que le soutien aux commerçants continue en cette période de crise sanitaire. Il souhaite favoriser la création de terrasses pour une ouverture de leur commerce sur l'extérieur....

Monsieur Le Maire indique que le travail sur l'extension des zones d'activités en lien avec la CCPM continue.

Monsieur Le Maire remercie ses adjoints pour leur travail et les invite à continuer ainsi favorisant ainsi l'émergence de beaux projets lors de commissions.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du document relatif à l'étude de revitalisation du centre de bourg.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17/12/2020 à 20H

Fin de séance.

Fait à DUNIERES, le 30 novembre 2020.

Le Maire - Pierre DURIEUX